

COMMISSION DE JEUNES

PV N° 005 DU 26 février 2018

Membres Présents MM :

HANCHI Driss - DEKKICHE Ali

TRAITEMENT/AFFAIRES

Affaire n° 78 / Match : NRAO ANASER OUARGLA / RBB BORMA DU 16/02/2018 (U15)

- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (NRAO ANASER OUARGLA et RBB BORMA)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOUR)

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRAO ANASER OUARGLA.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du RBB BORMA.

Affaire n° 79/Match : NRBO BOUGHOUFALA / CHBA HASSI BENABDELLEAH DU 16/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CHBA HASSI BENABDELLEAH
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOUR)

- Match perdu par forfait à l'équipe du CHBA HASSI BENABDELLEAH pour en attribuer le gain du match a l'équipe de NRBO BOUGHOUFALA qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRAO Ouargla

Affaire n° 80 / Match : EST TOUGGOURT/CSM'N NAGUEUR DU 23/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe (EST TOUGGOURT)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOUR)

- Match perdu par forfait à l'équipe du EST TOUGGOURT pour en attribuer le gain du match a l'équipe de CSM'N NAGUEUR qui marque trois (03) points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du EST TOUGGOURT.

Affaire n° 81/Match : IRBEA ELALIA / MBH ELHDJAIRA DU 17/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du IRBEA ELALIA
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

... / ...

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOURRE)

- Match perdu par forfait à l'équipe du IRBEA ELALIA pour en attribuer le gain du match a l'équipe de MBH ELHDAIRA qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du IRBEA ELALIA.

Affaire n° 82 / Match : NRBHBA HASSI BENABDELLAH/ NRW WIDAD OUARGLA DU 16/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOURRE)

- Match perdu par forfait l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA pour en attribuer le gain du match a l'équipe de NRBHBA HASSI BENABDELLAH qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA.

Affaire n° 83/ Match : E05 JUILLET / JSKT TMACINE DU 17/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du E05 JUILLET
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOURRE)

- Match perdu par forfait à l'équipe du E05 JUILLET pour en attribuer le gain du match a l'équipe de JSKT TMACINE qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du E05 JUILLET.

Affaire n° 84 / Match : SMBT TOUGGOURT/ USH ELHARHIRA DU 17/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe (SMBT TOUGGOURT)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOURRE)

- Match perdu par forfait à l'équipe du SMBTTOUGGOURT pour en attribuer le gain du match a l'équipe de USH ELHARHIRA qui marque trois (03) points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du SMBT TOUGGOURT..

Affaire n° 85 / Match : NRBHBA HASSI BENABDELLAH/ NRW WIDAD OUARGLA DU 16/02/2018 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide
(LA PHASE RETOURE)

- Match perdu par forfait l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA pour en attribuer le gain du match a l'équipe de NRBHBA HASSI BENABDELLAH qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA.

Affaire n° 86 / Match : E05 JUILLET / JSKT TMACINE DU 17/02/2018 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du E05 JUILLET
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide
(LA PHASE RETOURE)

- Match perdu par forfait à l'équipe du E05 JUILLET pour en attribuer le gain du match a l'équipe de JSKT TMACINE qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du E05 JUILLET.

Affaire n° 87 / Match : SMBT TOUGGOURT/ USH ELHARHIRA DU 17/02/2018 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe (SMBT TOUGGOURT)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide
(LA PHASE RETOURE)

- Match perdu par forfait à l'équipe du SMBTTOUGGOURT pour en attribuer le gain du match a l'équipe de USH ELHARHIRA qui marque trois (03) points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du SMBTTOUGGOURT..

Affaire n° 88 / Match : NRAO ANASER OUARGLA / RBB BORMA DU 16/02/2018 (U17)

- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (NRAO ANASER OUARGLA et RBB BORMA)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide
(LA PHASE RETOURE)

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRAO ANASER OUARGLA.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du RBB BORMA.

Affaire n° 89 / Match : NRBHBA HASSI BENABDELLAH/ NRW WIDAD OUARGLA DU 16/02/2018 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOURE)

- Match perdu par forfait l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA pour en attribuer le gain du match a l'équipe de NRBHBA HASSI BENABDELLAH qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRW WIDAD OUARGLA.

Affaire n° 90 / Match : E05 JUILLET / JSKT TMACINE DU 17/02/2018 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du E05 JUILLET
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOURE)

- Match perdu par forfait à l'équipe du E05 JUILLET pour en attribuer le gain du match a l'équipe de JSKT TMACINE qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du E05 JUILLET.

Affaire n° 91/ Match : SMBT TOUGGOURT/ USH ELHARHIRA DU 17/02/2018 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe (SMBT TOUGGOURT)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOURE)

- Match perdu par forfait à l'équipe du SMBTTOUGGOURT pour en attribuer le gain du match a l'équipe de USH ELHARHIRA qui marque trois (03) points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du SMBT TOUGGOURT..

Affaire n° 92 / Match : NRAO ANASER OUARGLA / RBB BORMA DU 16/02/2018 (U19)

- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (NRAO ANASER OUARGLA et RBB BORMA)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

(LA PHASE RETOURE)

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRAO ANASER OUARGLA.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du RBB BORMA.

REPRISE AFFAIRE

Affaire n° 93 / Match : OSB SIDI BELKHIR. / RCO OUARGLA DU 25/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe RCO Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du RCO Ouargla pour en attribuer le gain du match à l'équipe de OSB SIDI BELKHIR Pour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande a l'équipe du RCO Ouargla.

Affaire n° 94 / Match : OSB SIDI BELKHIR. / RCO OUARGLA DU 25/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe RCO Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du RCO Ouargla pour en attribuer le gain du match à l'équipe de SIDI BELKHIR Pour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande a l'équipe du RCO Ouargla.

Affaire n° 95 / Match : OSB SIDI BELKHIR. / RCO OUARGLA DU 25/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe RCO Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du RCO Ouargla pour en attribuer le gain du match à l'équipe de SIDI BELKHIR Pour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande a l'équipe du RCO Ouargla.

LE PRÉSIDENT DE LA C-1

DRISS HANCHI